



# CONVOCAATION

## 4ème réunion MSI-NET

Réf ► SGr/UU/EM [PO 548664]

Strasbourg, le 25 juillet 2017

### Convocation de la 4<sup>ème</sup> réunion du Comité d'experts sur les intermédiaires d'internet

**Début:** Lundi 18 septembre 2017 (9h30)  
**Fin :** Mardi 19 septembre 2017 (17h30)  
**Lieu :** Strasbourg, Bâtiment AGORA, **Salle G05**  
**Sujets:** Voir projet d'ordre du jour ci-joint

#### Participation

##### I. Membres

- a. Le comité est composé de 13 experts, comprenant sept experts gouvernementaux ou représentants d'Etats membres désignés par le CDMSI et six experts indépendants nommés par le Secrétaire Général, dotés d'une expertise reconnue dans le domaine de la liberté d'expression et des politiques des médias. Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour des 13 membres. La composition du Comité respectera le principe d'une répartition géographique équitable entre les Etats membres et tiendra compte de la dimension de l'égalité de genre.

##### Représentants de Gouvernements ou d'Etats membres

Mme Karmen Turk (Trinity Tallinn, Estonie)  
Mr Bertrand de la Chapelle (Projet Internet & Jurisdiction – France)  
Successeur de Mme Sabine Maass (Ministère fédéral des affaires économiques et de l'énergie – Allemagne)  
M. Pēteris Podvinskis (Ministère des affaires étrangères - Lettonie)  
M. Arseny Nedyak (Ministère des télécommunications – Fédération de Russie)  
Mme Tanja Kerševan-Smokvina (Agence pour les réseaux et services de communication - Slovénie)  
M. Thomas Schneider (Office fédéral de la communication – OFCOM - Suisse)

##### Experts indépendants

Mme Julia Hornle (Université Queen Mary, Londres)  
M. Matthias Kettemann (Université de Francfort-sur-le-Main, Allemagne)  
M. Wolfgang Schulz (Faculté de Droit, Université de Hambourg / Institut Hans-Bredow)  
Mme Sophie Stalla-Bourdillon (Université de Southampton)  
M. Dirk Voorhoof (Université de Gent)  
M. Ben Wagner (Institut allemand pour la politique internationale et la sécurité (SWP))

- b. D'autres Etats membres peuvent désigner d'autres représentants sans défraiement.

## **II. Observateurs**

### **Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :**

- l'Union européenne (y compris, en tant que de besoin, l'Agence des droits fondamentaux (FRA),
- l'Observatoire européen de l'audiovisuel,
- la Plate-forme européenne des instances de régulation (EPRA),
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE),
- des agences des Nations Unies (Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture – UNESCO),
- les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique,
- des représentants de la société civile, du milieu universitaire et du secteur privé.

## **III. Participants**

### **Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :**

- les Etats non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a établi un partenariat de voisinage consistant notamment en des activités de coopération pertinentes.

## **IV. Langues de travail**

Les langues de travail durant la réunion seront l'anglais et le français.

## **V. Frais de Voyage et de séjour**

- a. Le Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour des 13 membres du MSI-NET mentionnés plus haut. Voir modalités de remboursement en annexe.
- b. D'autres Etats membres pourront envoyer des représentants sans défraiement.

## **VI. Formalités administratives**

### **a. Visas**

Les experts ayant besoin d'un visa d'entrée en France sont priés de déposer leur demande aux autorités compétentes de leur pays au moins dix jours ouvrables avant leur départ.

### **b. Mesures de sécurité**

Les participants seront priés de présenter au personnel de sécurité, à l'entrée principale du bâtiment, la présente convocation ainsi qu'une pièce d'identité.

### **Contacts**

Charlotte ALTENHÖNER-DION, Secrétaire de Comité, [charlotte.altenhoener-dion@coe.int](mailto:charlotte.altenhoener-dion@coe.int)  
Elisabeth MAETZ, Secrétariat, tel: +33 390 21 43 65, [elisabeth.maetz@coe.int](mailto:elisabeth.maetz@coe.int)

**PJ :** procédure concernant le remboursement des frais de voyage et de séjour

\* \* \*

## Procédure relative au remboursement des frais de déplacement et de séjour

1. Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour de l'expert(e) désigné(e) par chaque gouvernement conformément aux modalités du Règlement ci-joint.
2. Le montant maximal de l'indemnité journalière pour chaque jour de réunion a été fixé pour 2016 à 175 € (50 % pour les frais d'hébergement + 20 % pour les frais divers tels que le taxi + 15% pour chaque repas principal lorsque le Conseil de l'Europe n'offre pas à l'expert(e) un repas officiel).
3. Si la réunion se déroule en dehors de Strasbourg, les frais seront remboursés par virement bancaire après la réunion.
4. Les expert(e)s désigné(e)s dont les frais seront pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe sont prié(e)s d'organiser leur voyage par l'itinéraire le plus économique et d'utiliser si possible des billets à tarif réduit (PEX, excursion, etc.). Le remboursement des frais de voyage ne sera effectué que sur présentation d'une pièce justificative attestant le montant réellement déboursé (facture, copie du reçu du paiement par carte de crédit, etc.). Si la pièce justificative présentée est une facture, il devra s'agir d'un **original** établi par l'agence de voyages ou la compagnie aérienne ayant émis le billet. En ce qui concerne l'achat d'un **billet électronique**, une confirmation de la réservation faite en ligne indiquant le coût total devra être produite, accompagnée de la **preuve du paiement** (facture, ticket de carte bancaire, relevé bancaire mensuel ou extrait bancaire Internet). Le remboursement des frais de voyage pourra être grandement facilité si les expert(e)s fournissent également des photocopies de ces documents. Si aucun transport public n'est utilisé, les frais seront remboursés selon les modalités de l'article 6 du Règlement ci-joint. Afin de procéder au remboursement, toutes les pièces justificatives doivent être remises au Secrétariat pendant ou immédiatement après la réunion.

Les éventuels frais de visa seront remboursés sur présentation d'un justificatif original de paiement émis par le service consulaire et de la copie du visa dans votre passeport.

5. Les expert(e)s dont les frais seront remboursés par le Conseil de l'Europe peuvent acheter directement leurs billets. La mise à disposition de billets prépayés reste toutefois possible si celle-ci est sollicitée au plus tard dix jours avant la date de la réunion. Dans ce cas cependant, aucune modification d'itinéraire ne saurait être apportée après l'émission du billet.
6. Les risques spécifiques liés aux déplacements des expert(e)s pris(es) en charge par le Conseil de l'Europe sont couverts par une police d'assurance **Chartis** (numéro **2.004.761**) valable jusqu'à l'âge de 76 ans révolus ; il convient de noter que des arrangements supplémentaires sont nécessaires dans d'autres cas. En cas de nécessité, le service d'assistance de Chartis 24/24h peut être contacté au numéro suivant: **+32 3 253 69 16**.
7. Le Secrétariat appelle l'attention sur le fait que tous les bâtiments du Conseil de l'Europe sont des espaces non-fumeurs depuis le 1er février 2007. Il compte sur la coopération des expert(e)s désigné(e)s pour se conformer strictement à cette mesure, destinée à protéger la santé de toute personne présente dans les bâtiments de l'Organisation.

\* \* \*